

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DPE 36 Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne confluence - Convention fixant les modalités du prolongement de la participation de la Ville de Paris aux études d'élaboration.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu les articles L.212-3 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2010 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence, désignant le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le SAGE Marne Confluence et son Plan d'Aménagement de Gestion Durable ci-annexé et de l'autoriser à signer avec le Syndicat Marne Vive une convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris aux études d'élaboration du SAGE Marne Confluence ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de SAGE Marne Confluence, son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son règlement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Marne Vive, la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris à l'élaboration du SAGE Marne Confluence, dont le texte est joint à la présente délibération. La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3 : La dépense d'un montant de 4 000 euros HT, correspondant à la participation financière de la Ville, sera imputée sur le chapitre 011, article 617, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO